



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 18 décembre 2014.

PV du CA+ du 24 octobre 2014.

Ca tenu au Centre Namurois des Sports, avenue de Tabora à 5000 Namur (Salle réunion à coté de la buvette)

Corrigé le 00-00--2014 suivant les remarques reçues

Présents : Vincent Vandervelden, Francine Hanique, Erik De Bevere, Philippe Estievenart, Wivinne Thiroit, Pierre Van Wallendael, Eric de Ryckere, Guy Delcominette, Yves Souply, Marc Ronsse (Directeur technique) et Léon Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : Pascale Langlois, et Henri Willems.

Absents :

Ouverture de séance : 19h30

ORDRE DU JOUR : PV = 7 pages

Accueil des membres du C.A par le Président :

Le Président ouvre la séance.

Bonjour

Comme vous le savez nous somme allés à la rencontre de nos homologues néerlandophones.

Je ne peux prédire comment se passeront nos prochaines réunions au sein du RBA mais j'espère plus constructive qu'avant.

Je ne suis pas là pour critiquer les anciens du groupes HBL mais malheureusement pour les nouveaux nous seront plus difficiles, plus exigeants sur certaines choses.

Sur nos exigences qui ont été demandées avec l'ancienne structure néerlandophone nous avons pour ma part tout perdu.

Car ils ne savent plus que nous distribuer un seul jeu de tube sur douze, un arc d'occasion sur quatre parce que le tireur néerlandophone ne tire plus et ne peuvent plus changer le document de la commission sur le championnat de Belgique Indoor qui pour nous n'est toujours pas correct.

Il faut savoir qu'à la demande du Président du RBA, nous allons quand même prendre rdv avec le club d'ABA afin de régler le problème sur la sanction émise et sur leur remboursement des frais réalisés par les deux ligues pour les deux journées de ces championnats.

Malheureusement, à ce jour je ne sais toujours pas comment je vais faire pour que cela puisse être officiel. La seule chose que je puisse vous dire c'est qu'il a été demandé de rembourser aux jeunes la moitié de leur inscriptions et que rien de plus ne sera remboursé même pour les archers néerlandophones.

Qui pour eux sur leur site, énoncent qu'ils remboursent de l'entièreté. Notre ligue n'y peut rien si ce document affiché est incorrect.

Pour le reste, Henri Willems ma énoncé qu'il se retire de la commission tir nature après la remise des médailles du championnat de Belgique et de l'arbitrage pour raison de santé.

Il restera Coach de l'équipe 3D car je maintiens qu'en tant qu'athlète 3D il fait du bon travail.

Par contre, il y a toujours des problèmes dans l'air du 3D, car l'on entend que certains clubs vont se retirer de la LFBTA pour créer une autre fédération (il faut savoir que je n'ai rien contre mais il n'y a en Wallonie qu'une seule ligue de reconnue).

Concernant mon travail sur le site, et bien non toujours rien de fait car je suis allé à la rencontre de notre web master qui est mon ami, mais qui pour le moment en a ses cent kg. Il m'a fait comprendre qu'un petit break lui ferait du bien et puis nous y mettrons. (Tant que les personnes qui s'occupent de l'actualiser sont toujours actif c'est ok).

A. Points prioritaires :

A1. Réorganisation de l'arbitrage :

Suite à la démission de Bernard Florent du poste d'administrateur responsable de l'Arbitrage, la gestion de cette matière se devait d'être réorganisée.

Conformément à l'article 29 des Statuts de l'association, le conseil d'administration charge le Président d'assurer l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale du 21 février 2014.

Pour rappel : Art 29 des Statuts : En cas de vacance au cours d'un mandat, le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, charger un de ses membres d'assurer la fonction jusqu'à la prochaine assemblée Générale statutaire qui nommera un Administrateur pour achever le mandat.

Le Président sera aidé dans sa tâche par le Secrétaire administratif et par les délégués provinciaux à l'arbitrage.

A propos d'arbitrage, le Président déplore le peu d'arbitres qui se sont manifestés pour assurer l'arbitrage des Championnats de Belgique extérieurs de 2015 ... tant pour le 70m/50m à KJSS (HBL) que pour le 25m à HAC (LFBTA).

B. Points non prioritaires :

B1. Secrétariat administratif :

B1.1 Accueil des Nouveaux Membres :

Accueil n^{os} 1 et 2 2015 (septembre et octobre 2014) 316 nouveaux membres -issus de 50 clubs- sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 316 nouveaux membres (copies des listes ont été aux transmises membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

B1.2 Approbation du projet des Procès Verbaux du CA:

CA étendu du 22-08-2014 :

Le conseil d'administration étendu aux délégués, approuve à l'unanimité des présents, la proposition de PV du CA du 22 août 2014

B1.3 Transferts 2014-2015 :

Transferts demandés durant période légale (01 au 30 septembre 2014) : 29 transferts ont été demandés durant la période légale telle que définie par les Statuts et le R.O.I. de l'association.

Transfert oublié : Versyck Lievaerdaght membre 2014 de RCM (308019) à été encodée par le secrétaire de HUY comme nouveau membre pour l'année 2015 au lieu d'être annoncée comme transfert (membre 2014

de RCM -308019-). L'oubli a été corrigé par le Président de HUY en inscrivant l'archère sur la liste des transferts le 10 octobre 2014.

Transfert annulé : le transfert de Sohet Michel (matricule 402063 en 2014) vers ASH a été demandé par le secrétaire du cercle rejoint le 22 septembre 2014. Le cercle de Huy a introduit une demande d'annulation du transfert le 23 octobre 2014.

En organisant son déménagement (raison du transfert demandé) Monsieur Sohet a eu la mauvaise surprise de ne pouvoir emménager dans son nouveau logement, celui-ci n'étant plus disponible en conséquence, retour à la case départ.

Transfert exceptionnelle : Monsieur Louis Clarinval (matricule 615009 en 2014) Parisien ayant un lien familial avec Marie-Thérèse Bodson, fut durant de nombreuses années membre du club de Bouillon. Lorsque le club a arrêté ses activités, il a suivi madame Bodson au Archers de la Lienne. Toutefois, lorsqu'il se rend en Belgique, il séjourne chez un cousin à Namur. Cousin qui est membre du Club Tabora.

Afin de faciliter la pratique du tir lorsqu'il est en Belgique, monsieur Clarinval souhaitait être transféré au club de Tabora. Celui-ci a refusé le transfert pour une raison peu convaincante, à la limite de l'illégalité.

Devant le refus, il a sollicité le club de Bertransart afin d'obtenir un transfert dans la région de Namur.

La demande de transfert tardive a été introduite le 24 octobre 2014.

Le conseil d'administration étendu décide à l'unanimité des membres présents de confirmer l'acceptation des 31 (29+1-1+1) transferts demandés en 2014.

B1.4 Assurance :

Le nouvel avenant au contrat négocié par le Secrétaire administratif est approuvé par le CA et présenté à la signature par le président.

Cet avenant qui propose une meilleure couverture pour un tarif revu à la baisse est d'application depuis le 01 août 2014.

Le Président signe l'avenant qui sera envoyé à la compagnie ETHIAS.

B1.5 Décret du 03 avril 2014 "Prévention du risque pour la santé et le sport" :

Ce décret implique certaines obligations pour les fédérations/ligues :

- obligation d'informer les cercles des obligations du décret.
- Adopter un règlement médical (attendre modèle proposé par la commission mise en place par le politique).
- obligation relative à l'absence de contre-indication à la pratique sportive (certificat médical).

Ce décret implique certaines obligations pour les cercles :

- obligation de sensibiliser les sportifs et membres encadrant des risques liés à la pratique sportive.

B2. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

2.1 Délégué tir nature :

Comme annoncé ci-avant par le Président, le Délégué Tir nature se retire de la Commission Tir nature et de la fonction de responsable de l'arbitrage Tir nature.

Il souhaite toutefois conserver certaines compétences du Délégué et rester coach de l'équipe 3D.

Pour la fonction de coach de l'équipe 3D, il n'y a pas d'objection administrative. La décision revient au Directeur technique qui n'émet aucune objection.

Pour ce qui est des compétences du Délégué, l'art 4.1.6 du R.O.IK. de la LFBTA ne l'autorise pas.

Art 4.1.6 : Conformément à l'article 28a des statuts, le délégué tir nature représentant la commission tir nature participe au conseil d'administration. L'article 28c des statuts renvoi à ce qui suit : le délégué tir nature est désigné ou révoqué par les représentants des cercles membres de la commission tir nature réunis conformément aux statuts et/ou règlement de la commission nature.

LE DELEGUE TIR NATURE : - le délégué tir nature est le trait d'union entre le conseil d'administration et les membres des cercles de tir agréés membres de la commission tir nature.
- Il informe les mandataires de leur province des décisions du CA
- Il informe le CA sur les questions, problèmes et souhaits qui émanent des cercles de tir agréés membres de la commission tir nature et de leurs membres.
- Il participe de la sorte à la gestion journalière de l'association.
- Il veille à la bonne application des statuts et règlements de la LFBTA par les cercles et membres de leur province.
- Il participe à l'élaboration et aux modifications apportées au R.S.T. ainsi qu'aux règlements aménageant la pratique sportive des disciplines de tir nature en L.F.B.T.A.

2.2 Délégué de la province de Brabant :

- Pas mal de désistements de dernière minute sur les tirs extérieurs, de la part de tireurs NL, le Brabant demande que le paiement soit effectué pour confirmer l'inscription. Pas de paiement, pas de priorité.

Cette méthode peut être appliquée par les clubs ... à cet effet, l'indiquer sur l'invitation.

- Rapport de la Commission CB février 2014 toujours demandé.

Voir accueil du Président du présent PV.

- Paiement des inscriptions seniors CB février 2014 : Où en est on ?

Voir accueil du Président du présent PV

- Certificats médicaux (arrêtés d'applications pas encore publié au Moniteur), pourquoi ne pas attendre la publication (formes, contenus, obligations ...)? Le Brabant demande un moratoire sur ce point, en attendant les textes officiels.

Le certificat n'est pas demandé uniquement pour application du décret, il l'est également pour répondre à l'assurance LFBTA, celui-ci pouvant être demandé pour certaines interventions.

- Procédures et documents pour affiliations, inscriptions et transferts mis tardivement sur le site, nécessitant un gros travail pour les bénévoles des clubs pour l'encodage des données membres, de plus les documents auraient encore été modifiés.

Cette année (mise en route du protocole), le travail est conséquent. En septembre 2015, le travail sera facilité grâce à l'utilisation des fichiers clubs partagés avec le secrétariat administratif. seuls les nouveaux membres devront encore être encodés via le site.

- Arbitrage, demande générale d'avoir 1 ou 2 arbitres par club, pour pouvoir organiser une compétition.

Devenir arbitre doit rester un souhait personnel. Imposer un quota d'arbitre par cercle organisateur c'est courir le risque de nommer des arbitres peu motivés, n'ayant pas les qualités souhaitées pour un arbitrage de qualité.

- Championnat de ligue : handisport demanderait à pouvoir installer un stand d'information? à demander à la ligue et au club organisateur.

La LHF sera en effet présente lors du Championnat LFBTA Indoor.

- Marquoirs points pour les compétitions championnats : FAO donne ses anciens marquoirs à la Ligue, à charge pour elle de les stocker et de les récupérer auprès des clubs organisateurs.

Merci à FAO.

2.3 Délégué de la province de Hainaut :

Cercle 320 LEF :

Le cercle de tir 320LEF se montre réticent à appliquer les consignes mises en place par la LFBTA :

- refuse l'utilisation de l'Adresses courriel lfbta.be ... un courriel sera envoyé au cercle.
- attribue lui-même les n° d'affiliation LFBTA (souhaite rester maître des n° de ses membres ...

Un courriel sera envoyé au cercle.

Handisport :

Le règlement est dans le guide des compétitions

La participation est autorisée dans sa catégorie handisport dans les cercles organisateurs qui ont indiqué accepter les compétiteurs Handisport sur le calendrier indoor LFBTA.

Certains acceptent tous les handicaps (voiturette y compris) d'autre uniquement les handicaps qui permettent de se déplacer debout.

Ceci devrait être précisé dans le guide des compétitions.

2.4 Délégué de la province de Liège :

Envoyer adresse nouveau club de la province au délégué pour info, le club419 CTM n'a renouvelé la cotisation pour aucun de ses membres.

2.5 Déléguée de la province de Luxembourg :

la délégué ayant démissionné, la fonction est à pourvoir.

2.6 Délégué de la province de Namur :

Le délégué relate un fait de tir arrivé lors du 2 x 25 m organisé le 31 août 2014 qu'il pense être une erreur d'arbitrage. Un archer se serait vu refuser la récupération de flèches, invoquant que son décocheur s'était brisé.

Information prise près de l'arbitre de jour, l'arbitre a simplement appliqué le règlement.

B3. Gestion du « Dopage » :

Rien à signaler.

B4. Gestion des « Ressources Humaines » :

Responsable excusée.

B5. Gestion de "l'Arbitrage" :

Voir point prioritaire A1 du présent rapport.

B6. Trésorier :

Remboursement des élites : certains élites sont toujours redevable de participations en 2013 et 2014. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

Cotisations : celles-ci rentrent bien

B7. Direction technique :

Plan Programme :

Le Plan Programme 2015 est terminé, il est peu différent de celui de 2014 vu que le référentiel est le même.

La seule grosse différence est l'ajout d'un budget pour permettre le fonctionnement du projet de vie.

Réunion ADEPS des directeurs techniques :

Lors de cette réunion, ils ont été informés que le budget sport est limité ... pour 2015 également.

B7.3 Formation initiateurs :

Les cahiers des charges "initiateur" et celui "expert handisport" ont été finalisés et rentrés à l'ADEPS.

A propos du point concernant les maîtres de stage : nous n'avons actuellement pas de maîtres de stage formés. Nous ne pouvons que fonctionner avec ce que nous avons. L'inspecteur ADEPS souhaite que le DT les rencontre.

B8. Gestion sportive :

Rien à signaler.

B9. Secrétaire générale :

Championnats Belgique des Jeunes en salle ... actuellement "OPEN" :

Compte tenu du nombre important de participants dans certaines catégories, ne devrait-on pas repenser l'accès à celui-ci ?

Imposer une solution national (HBL + LFBTA) - tel que participer à 2 ou 4 tirs durant la saison d'hiver - poserait problème pour les catégories pupille et benjamin ... le blason de 60cm n'est pas présent dans les compétitions en salle en HBL;

En LFBTA, imposer (comme cela se pratique pour les adultes) le passage obligé par le championnat de LFBTA pour pouvoir participer au championnat de Belgique.

Le conseil d'administration étendu décide - par 7 "oui" contre 3 "non" - d'imposer aux jeunes le passage par le Championnat de LFBTA pour pouvoir participer au Championnat de Belgique. Décision prise pour le Championnat clôturant la saison en salle 2015-2016.

Médailles BAIC-BAOC : (demande de Madame Sonia Mariani de LAW)

Les médaille "BAOC 2014" ont été remises lors du Championnat de Belgique Outdoor 2014.

Les médailles "BAIC 2012-2013", "BAOC 2013" et "BAIC 2013-2014" restent à distribuer.

Il faudra veiller à le faire dès que possible.

Handisport :

Question posée en province du Brabant par le représentant de CMA : "Pourquoi les questions posées par le brabant ne sont pas reprises dans le rapport de la réunion LHF/LFBTA?"

Classification : voir "Handisport" sur le site.

Frais "entraîneur Tir nature" :

Avant, les frais pour le stage d'entraînement organisé en France étaient remboursés par la LFBTA.

Toutefois, comme le budget subvention n'est plus celui d'avant la prise en charge à été remise en question. (Vérifier quand la décision à été prise).

B10. Divers :

Tableaux records :

Celui-ci devra être aménagé pour proposer les records "handisport" ... et les records "15flèches à 25m"

Clôture Championnat de Belgique 2013-2014 :

Le Président, la Secrétaire générale et le Trésorier doivent prochainement rencontrer ABA pour clôturer le dossier.

B11. Date prochaines réunions :

Le prochain Conseil d'administration étendu aux délégués se tiendra le mercredi 19 décembre dès 19h30 au Centre Namurois des Sports, avenue de Tabora à 5000 Namur;

Fin de séance : 23h00.

Rédaction du secrétaire administratif

Le présent Procès Verbal sera considéré comme accepté par les administrateurs et par le Directeur technique présents lors du CA à daté du 15ème jour calendrier de l'envoi de celui-ci pour lecture et remarques éventuelles.

Pour le Conseil d'administration

Vincent Vandervelden
Président

Francine Hanique
Secrétaire générale